

(N^o 82.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1853-1854.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1855.

(Voir les Nos 155 et 193 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1855, à la somme de dix millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix francs (10,985,790 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 4 avril 1854.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VEYDT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) LÉOP. MAERTENS.
H. ANSIAU.*

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés. (Les crédits portés aux articles 13, 14, 15, 17, 18, 19 et 20 du présent chapitre pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, selon les besoins qui résulteront de la mise à exécution de l'organisation de l'administration des contributions dans les provinces.)	»	55,000 »	7,885,540 »
21	Frais de bureau et de tournées.	68,840 »	»	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses.	284,200 »	»	
23	Police douanière.	5,000 »	»	
24	Matériel.	117,800 »	»	
25	Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers	19,450 »	»	
CHAPITRE IV.				
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>				
26	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre (La partie du crédit concernant les traitements des seconds commis pourra être transférée, jusqu'à concurrence d'une somme de 6,380 fr., à l'art 31, litt. C, relatif aux frais de bureau de directeurs.)	386,380 »	6,250 »	
27	Traitement du personnel du domaine	95,940 »	8,260 »	
28	— — forestier	241,900 »	»	1 786,350 »
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>).	850,000 »	»	
50	— des greffiers (<i>id.</i>)	45,000 »	»	
31	Matériel.	52,620 »	»	
32	Dépenses du domaine.	90,000 »	10,000 »	
CHAPITRE V.				
<i>Administration de la caisse générale de retraite.</i>				
33	Administration centrale. — Traitements. — Frais de route et de séjour.	7,400 »	»	
34	Administration centrale. — Matériel.	1,500 »	»	12,400 »
35	Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (<i>crédit non limitatif</i>).	3,500 »	»	

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE VI.			
	<i>Pensions et secours.</i>			
56	Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	17,500 »	»	
57	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. . .	7,500 »	»	25,000 »
	CHAPITRE VII.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
58	Dépenses imprévues non libellées au Budget. . .	12,000 »	»	12,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. fr.	10,802,280 »	185,510 »	10,985,790 »